

● (1240)

J'ai déjà eu l'occasion à diverses reprises de m'occuper d'assez près de cette question en particulier, à la Chambre des communes. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, consultation faite auprès des services de la Chambre, il n'y a pas, que je sache, de règle ou de précédent qui oblige un député à mettre son siège en jeu en portant une accusation sans preuves.

En ce qui concerne la question de l'illégalité, l'usage du terme «illégal» et autres expressions parlementaires, on en trouve une liste dans la 18<sup>e</sup> édition de May, page 434. On en trouve également une dans la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, aux pages 130 et suivantes. Je pourrais dire que le député de Saint-Boniface (M. Guay) est un âne bâté. Je ne le ferai pas, mais le fait est que l'expression a déjà été jugée non parlementaire. Puis-je signaler à la présidence que pendant la session de 1975, j'ai accusé le gouvernement d'illégalité. Je l'accuse encore aujourd'hui de rester dans l'illégalité en ne déposant pas les documents relatifs à la Commission d'énergie du Nord canadien comme il y est tenu...

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** ... comme la loi lui en fait une nette obligation. Il refuse de le faire depuis 1971. Il n'y a donc pas lieu de tant protester lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre affirme que tel fait posé par l'ensemble du ministère est illégal. Voilà la situation qui était celle du député de Simcoe-Nord (M. Stevens) hier soir.

**Des voix:** Rasseyez-vous.

**M. Nielsen:** Les députés d'en face sont passés maîtres en arrogance. Le député parlait du ministère pris dans son ensemble lorsqu'il a caractérisé sa conduite. J'ai été à mon fauteuil tout le temps qu'on a posé des questions sur cette «affaire des juges». J'ai entendu le ministre de la Justice (M. Basford) affirmer qu'un avis a été demandé aux juristes de la Couronne sur les faits reprochés et sur leur légalité. Comment diable peuvent-ils se prononcer là-dessus, s'ils ne connaissent pas tous les faits que nous cherchons à faire dévoiler par le gouvernement?

En ce qui concerne le mot «illégal», comment le premier ministre (M. Trudeau) ou n'importe quel autre ministre peuvent-ils décider si un comportement quelconque est légal ou illégal, régulier ou irrégulier. Cela n'est pas de leur ressort. Je puis porter une accusation et exprimer une opinion tout autant que le premier ministre. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ont décidé que la conduite du ministre des Travaux publics (M. Drury) n'était pas illégale, mais irrégulière. Je puis tout aussi bien être de l'avis contraire. Selon l'article 27 du Code criminel, j'estime qu'il y a suffisamment de preuves pour constituer à première vue un cas d'obstruction.

*Privilège—M. Sharp*

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** Il ne m'appartient pas de décider si une telle conduite est légale ou illégale, régulière ou irrégulière. Cela doit être déterminé par les tribunaux ou lors d'une enquête spéciale.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** Les députés de ce côté-ci et le député de York-Simcoe en particulier, ont tout autant le droit que le premier ministre d'exprimer une opinion au sujet de la conduite du ministre des Travaux publics. Notre opinion est contraire à celle du premier ministre. Le député n'a pas dit qu'un ministre avait enfreint la loi.

**M. Sharp:** Bien sûr qu'il l'a dit.

**M. Nielsen:** Voici ce qu'a dit le député de York-Simcoe:

Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

**M. Mackasey:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai beaucoup de mal à voir quel est l'à-propos de l'argument avancé. Jusqu'ici le député du Yukon (M. Nielsen) fait valoir un point que j'estime pertinent et j'aimerais le voir arriver à la conclusion. Mais la difficulté, c'est que tous ceux qui ont participé à cette discussion jusqu'ici ont cherché à donner une interprétation de ce que le député de York-Simcoe a voulu dire, alors qu'il serait peut-être préférable de lui en laisser le soin.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une dernière remarque extrêmement fondamentale et qu'a déjà exprimée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me suis inquiété en entendant le député de Champlain (M. Matte) proposer sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai écouté avec la même inquiétude aujourd'hui le député de Matane (M. De Bané) poser sa question à l'égard du juge Mackay. A mon avis, il est hautement déplacé de juger à la Chambre de la conduite d'un membre de la magistrature.

**Des voix:** Bravo!

**M. Paproski:** Quelle honte!

**M. Nielsen:** Il y a de nombreux précédents...

**M. De Bané:** Monsieur l'Orateur...

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. Nielsen:** Il y a de nombreux précédents...

**Des voix:** Asseyez-vous.

**Une voix:** Attention à votre tension artérielle!

**M. Nielsen:** Il y a de nombreux précédents sur cette question. J'aimerais d'ailleurs citer un passage de la 18<sup>e</sup> édition de May, à la page 361. Une fois encore, j'essaierai d'être bref et de ne pas m'étendre sur cette citation et dans